

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°17-2026
du 04 mai 2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation route de Sarru

Le maire de la commune de Vallenay,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,
Considérant les travaux de remplacement du mat d'éclairage AD-0104, situé sur la route de Sarru, qui auront lieu à compter du 11 mai 2026 jusqu'au 26 mai 2026, par CITEOS BOURGES – sise TSA 70011 – chez SOGELINK à DARDILLY (69134),
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée dû à la réalisation de travaux de remplacement du mat d'éclairage sur la route de Sarru qui auront lieu à compter du 11 mai 2026 jusqu'au 26 mai 2026 et nécessitant le stationnement d'un fourgon et d'un poids lourds avec bras de grue.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de CITEOS BOURGES.

Pendant cette période :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, CITEOS BOURGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 04 mai 2026

Le Maire,
Marina DUPUY

